



Conseil d'administration du 21 septembre 2023

Membres en exercice : 53

Membres présents ou suppléés : 33

Membres ayant donné mandat : 4

Nombre de voix : 37

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION n°20230107

EMPLOI DU FEU A USAGE PASTORAL EN CŒUR DE PARC

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 7 septembre 2023, s'est réuni le 21 septembre 2023 à 9h, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative : M. Olivier AMRANE représenté par Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, M. Alain ARGILIER, M. Daniel BARBERIO, M. Régis BAYLE, M. Patrick BERG représenté par M. Laurent SCHEYER, M. Laurent BERNARD, M. Philippe BILLET, Mme Jeannine BOURRELY, M. Christian BRUGERON, Mme Marie-Thérèse CHAPELLE représentée par M. Pierre-Emmanuel DAUTRY, Mme Catherine CIBIEN, Mme Sylvie COISNE, M. Arnaud COLLIN, Mme Sarah DEJEAN, M. Nicolas DE DAVYDOFF, Mme Agnès DELSOL représentée par M. Marc CHEVRIER, M. Pierre DEMANGEAT, Mme Brigitte DONNADIEU, Mme Mariette EMILE, M. Thierry LAVAL représenté par Mme Laurence BOUVIER, M. Joël GAUTHIER, M. Jean HANNART, Mme Michèle MANOA représentée par M. Didier COUDERC, M. Stéphan MAURIN, M. Mickaël MEYRUEIX, Mme Marylène PIEYRE, M. Pierre PLAGNES, Mme Sylvie ROBERT, Mme Line ROUSTAN, Mme Flore THEROND, M. David URSULET, M. Alexandre VIGNE, M. Georges ZINSSTAG.

Ayant donné mandat : M. Gilbert BAGNOL à Mme Line ROUSTAN, Mme Christine LACOSTE à M. Arnaud COLLIN, M. René ROSOUX à M. Philippe BILLET, M. André THEROND à Mme Line ROUSTAN.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L331-3 et R331-67,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2018-082-0001 du 23 mars 2018 relatif à la prévention des incendies de forêts dans les communes du département de la Lozère et fixant les règles d'emploi du feu,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012244-0013 du 31 août 2012 relatif à l'emploi du feu dans le département du Gard,

Sur proposition de la directrice de l'établissement,

Après un vote de 36 voix pour et 1 abstention, le conseil d'administration décide de réglementer l'usage du feu en cœur de parc national et donc d'autoriser l'écobuage dans les conditions prévues par les deux arrêtés préfectoraux susnommés de la Lozère et du Gard.

La directrice,


Anne LEGILE

Le président du conseil d'administration,


Stéphan MAURIN